



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL29-DE



Date de la convocation : 25 juin 2024  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Julie MARIEL-GODARD  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49  
Nombre de conseillers votants : 31  
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

### **29- CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU PORTAIL DE L'ÉTENDUÈRE AU PROFIT DU GROUPE BRIAND**

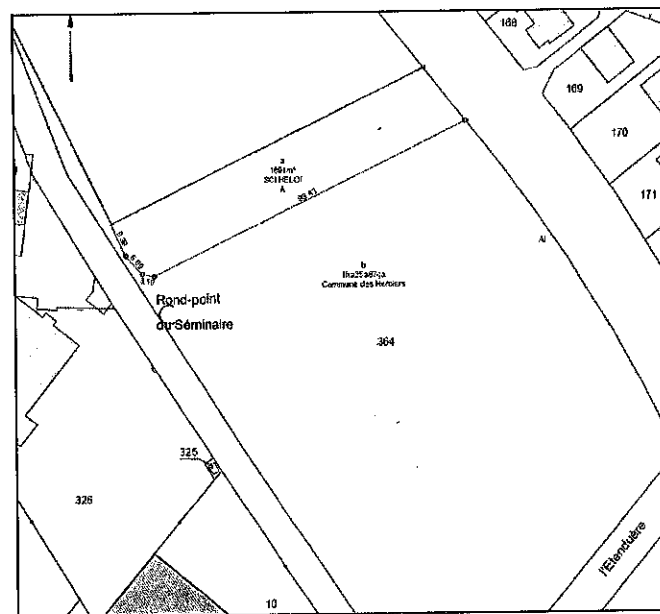
Dans le cadre de l'extension de son siège social, le groupe Briand a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir, une portion d'espace public correspondant à l'emprise d'un parking actuel sis rue du Portail de l'Etendue.

Par délibération n°38 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a prononcé le déclassement par anticipation de la portion de parcelle en question et son intégration dans le domaine privé de la ville. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février au 11 mars 2024, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable concernant ce projet de déclassement du domaine public communal en domaine privé communal de ladite parcelle. Le Conseil municipal a alors, par délibération n° 29 du 08 avril 2024, décidé du déclassement de cette portion de parcelle en vue de sa vente.

Il convient désormais de céder ladite parcelle cadastrée section AI numéro 429 d'une contenance globale de 1 691 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000 € HT, étant précisé que ce prix de vente tient compte de l'avis des domaines, de la prise en charge par la ville de l'enquête publique, des frais de géomètre ainsi que du mur de soutènement. Cette vente se réalisera sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire par l'acquéreur.

À terme, il est prévu que le groupe Briand mette à l'usage du public une partie du futur parking construit par ses soins.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du service du Domaine du 11 décembre 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

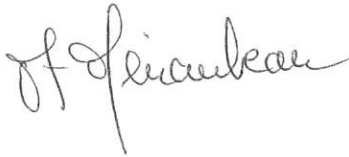
Considérant la prise en charge par la ville de l'enquête publique, des frais de géomètre ainsi que du mur de soutènement,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

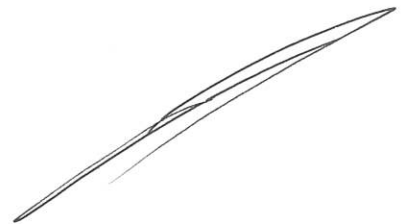
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder au Groupe Briand ou toute autre entité s'y substituant, la parcelle cadastrée section AI numéro 429 d'une contenance globale de 1691 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000 € HT, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Marie-Annick MENANTEAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUL. 2024  
Publié électroniquement le : 05 JUL. 2024